

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **13 novembre 2023 à 19 h 24**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Étaient également présentes : la greffière, la directrice générale, la directrice générale adjointe par intérim et la directrice du Service de l'urbanisme.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 10 octobre 2023
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Règlement (2023)-102-75 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - avis de motion
 - 4.2. Règlement (2023)-102-75 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du second projet de règlement
 - 4.3. Règlement (2023)-206-1 modifiant le règlement (2022)-206 visant l'interdiction des sacs de plastique et de certains articles à usage unique sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant - avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 4.4. Règlement (2023)-219 sur la conversion des immeubles en copropriété divise - avis de motion et dépôt du projet de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
 - 5.2. Calendrier des séances ordinaires en 2024
 - 5.3. Demande de subvention au programme d'aide à la mise en valeur du territoire public - ministère des Ressources naturelles et des Forêts
 - 5.4. Subventions ou commandites à des organismes sans but lucratif
 - 5.5. Entretien et sécurisation des sentiers - prolongement de contrat
 - 5.6. Damage et entretien des pistes de vélo sur neige - contrat
 - 5.7. Comité de jumelage Châtel - fin de mandat et appel de candidatures
6. RESSOURCES HUMAINES (aucun sujet)
7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer
 - 7.2. Dépôt des états financiers comparatifs en date du 30 septembre 2023
 - 7.3. Création et affectation d'un montant à la réserve pour la création de logements abordables
 - 7.4. Transfert de l'excédent de fonctionnement affecté à l'excédent de fonctionnement non affecté
8. URBANISME
 - 8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 16 octobre 2023
 - 8.2. Demandes de dérogations mineures

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

- 8.2.1. Demande 2022-DM-00282 - climatiseurs en cour avant - 965, rue Saint-Roch
- 8.2.2. Demande 2023-DM-179 - pentes de rue - chemin du Lac-Travers
- 8.2.3. Demande 2023-DM-184 - garage - 40, chemin des Fleurs-Sauvages
- 8.2.4. Demande 2023-DM-221 - bâtiment accessoire - 850, rue Lalonde
- 8.2.5. Demande 2023-DM-225 - aire de stationnement - montée Ryan
- 8.2.6. Demande 2023-DM-228 - enseigne - 55, route 117 - Camping Boréal
- 8.2.7. Demande 2023-DM-230 - construction neuve - 1303, rue Labelle
- 8.2.8. Demande 2023-DM-233 - remise attenante à un abri d'auto - chemin du Pain-de-Sucre
- 8.2.9. Demande 2023-DM-240 - construction d'un garage - 164, rue de l'Ermite
- 8.2.10. Demande 2023-DM-247- agrandissement- 1308, rue Labelle
- 8.2.11. Demande 2023-DM-254 - garage attenant - lot 2 802 918
- 8.2.12. Demande 2023-DM-256 - garage - 285, chemin Paquette
- 8.3. PIIA
 - 8.3.1. Demande 2023-PIIA-185 - construction neuve - allée Royale
 - 8.3.2. Demande 2023-PIIA-218 - enseigne - 230, rue de Saint-Jovite
 - 8.3.3. Demande 2023-PIIA-219 - maison modèle - 1430, route 117
 - 8.3.4. Demande 2023-PIIA-220 - allée d'accès - chemin du Grand-Pic
 - 8.3.5. Demande 2023-PIIA-222 - aménagement paysager - 850, rue Lalonde
 - 8.3.6. Demande 2023-PIIA-223 - agrandissement - 1308, rue Labelle
 - 8.3.7. Demande 2023-PIIA-226 - enseigne - 1281, chemin du Village
 - 8.3.8. Demande 2023-PIIA-229 - enseigne - 55, route 117
 - 8.3.9. Demande 2023-PIIA-235 - allée d'accès pour une construction neuve - chemin Cochrane
 - 8.3.10. Demande 2023-PIIA-252 - architecture de 6 bâtiments - montée Ryan - Campus Ryan
- 8.4. Plan image
 - 8.4.1. Étude plan image 2023-206 - montée Ryan - Campus Ryan
- 8.5. Inventaire architecture secteur du Centre-ville - contrat
- 9. TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1. Prolongement du boulevard du Docteur-Gervais - acceptation finale partielle des travaux
 - 9.2. Prolongement du boulevard du Docteur-Gervais - compensation financière
 - 9.3. Prolongement du boulevard du Docteur-Gervais - ouverture officielle
 - 9.4. Travaux de pavage à la suite du sinistre du 23 juin 2022 - acceptation finale des travaux
 - 9.5. Acquisition du Club Plage et Tennis - autorisation de signature
 - 9.6. Inspection des conduites - réfection du boulevard du Docteur-Gervais - contrat
 - 9.7. Travaux correctifs sur la montée Kavanagh - contrat de services professionnels
- 10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)
- 11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1. Politique culturelle - adoption
- 12. INCENDIE (aucun sujet)
- 13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 13.1. Ferme aux petits oignons coop de solidarité - contribution
- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière et de fonctionnaires municipaux; il est 19 h 24.

CM23 11 650

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM23 11 651

3.1. Séance ordinaire du 10 octobre 2023

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 octobre 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENTS

CM23 11 652

4.1. Règlement (2023)-102-75 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - avis de motion

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2023)-102-75 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions*.

CM23 11 653

4.2. Règlement (2023)-102-75 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du second projet de règlement

La greffière mentionne qu'une modification a été apportée depuis l'adoption du projet du règlement qui n'est pas de nature à changer son objet, soit la référence à l'annexe 1.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le second projet de *Règlement (2023)-102-75 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 11 654

4.3. Règlement (2023)-206-1 modifiant le règlement (2022)-206 visant l'interdiction des sacs de plastique et de certains articles à usage unique sur

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

le territoire de la Ville de Mont-Tremblant - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Dominique Laverdure donne un avis de motion que le *Règlement (2023)-206-1 modifiant le règlement (2022)-206 visant l'interdiction des sacs de plastique et de certains articles à usage unique sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement vise à interdire les récipients alimentaires en plastique à usage unique.

CM23 11 655

4.4. Règlement (2023)-219 sur la conversion des immeubles en copropriété divise - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Catherine Drouin donne un avis de motion que le *Règlement (2023)-219 sur la conversion des immeubles en copropriété divise* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement vise à régir la conversion des immeubles locatifs en copropriété.

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CM23 11
(5.1)**

5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CM23 11 656

5.2. Calendrier des séances ordinaires en 2024

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que pour l'année 2024, les séances ordinaires du conseil municipal aient lieu immédiatement après les séances du conseil d'agglomération et selon le calendrier suivant, lequel sera diffusé sur le site Internet de la Ville et fera l'objet d'un avis public :

- Lundi, 22 janvier
- Lundi, 12 février
- Lundi, 11 mars
- Lundi, 8 avril
- Lundi, 13 mai
- Lundi, 10 juin
- Lundi, 8 juillet
- Lundi, 12 août
- Lundi, 9 septembre
- Mardi, 15 octobre

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

- Lundi, 11 novembre
- Lundi, 16 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 11 657

5.3. Demande de subvention au programme d'aide à la mise en valeur du territoire public - ministère des Ressources naturelles et des Forêts

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'entretien, et la sécurisation du réseau de sentiers municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville désire conserver et mettre en valeur la zone de conservation du secteur de Deer Mountain sur le territoire de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts est en processus d'appel à projets dans le cadre du *Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public, volet 2 - Soutien à la réalisation d'aménagements publics et communautaires*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le directeur réseau de sentiers à signer tous les documents afférents à la demande de subvention auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts dans le cadre de l'appel à projets pour le *Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public, volet 2 - Soutien à la réalisation d'aménagements publics et communautaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 11 658

5.4. Subventions ou commandites à des organismes sans but lucratif

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-972 pour effectuer ces dépenses, sujets à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention ou d'une commandite, selon le cas, aux organismes mentionnés ci-dessous :

Organismes	Description	Montant (toutes taxes applicables incluses)
Fondation du Cégep de Saint-Jérôme	Subvention au profit du Centre collégial de Mont-Tremblant	10 000 \$
Association générale des étudiants et étudiantes du Centre collégial de Mont-Tremblant	Corvée de nettoyage dans la cour d'école de l'école secondaire Curé-Mercure - prix de participation	300 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

CM23 11 659 5.5. Entretien et sécurisation des sentiers - prolongement de contrat

CONSIDÉRANT la résolution CM23 04 206 octroyant le contrat pour la sécurisation, l'entretien et la réparation des sentiers du réseau municipal pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT que la banque d'heures totale accordée au contrat a été utilisée au complet et que le soufflage des feuilles d'automne sur les surfaces et systèmes de drainages des sentiers reste à faire;

CONSIDÉRANT les modalités sur la facturation des heures supplémentaires qui peuvent être faites séparément si le total des heures est atteint avant la fin du contrat;

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser l'ajout de 346 heures supplémentaires au tarif de 70 \$/h au contrat de sécurisation, entretien et réparation des sentiers du réseau municipal pour la saison estivale 2023 (poste budgétaire 02-701-52-535);

D'autoriser le directeur réseau de sentiers à signer tout document afférent afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 11 660 5.6. Damage et entretien des pistes de vélo sur neige - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite octroyer un contrat pour le damage et l'entretien des pistes de vélo sur neige sur le réseau de sentiers municipal pour la saison hivernale 2023-2024 et que le directeur réseau de sentiers a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs pour ce contrat et qu'une seule offre a été reçue;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 43 al.2 du *Règlement sur la gestion contractuelle* et la recommandation du directeur réseau de sentiers;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer, de gré à gré, à 15419352 Canada inc., le contrat de damage et d'entretien des pistes de vélo sur neige sur le réseau de sentiers municipal au montant de 36 900 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-701-52-498) et d'autoriser le directeur réseau de sentiers à signer les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 11 661 5.7. Comité de jumelage Châtel - fin de mandat et appel de candidatures

CONSIDÉRANT l'absence de Mme Clairette Clément à trois rencontres consécutives du comité de jumelage;

CONSIDÉRANT la disposition du *Règlement édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil* à l'effet que le conseil peut remplacer un membre d'une commission ou d'un comité dans le cas où celui-ci n'assiste pas à 3 séances consécutives sans explication qui satisfasse le conseil;

CONSIDÉRANT qu'aucun motif valable n'a été soumis par Mme Clément pour justifier ses absences aux rencontres du comité et que le directeur du Service des communications et des relations citoyennes a tenté de la joindre à plusieurs reprises, sans succès;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE mettre fin immédiatement au mandat de Mme Clairette Clément à titre de membre du comité de jumelage;

DE lancer un appel de candidatures afin de pourvoir ce poste;

DE favoriser la diversité d'âge et la parité des genres dans le processus de sélection du prochain ou de la prochaine membre du comité de jumelage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

6. RESSOURCES HUMAINES (aucun sujet)

7. GESTION FINANCIÈRE

CM23 11 662

7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2023 au montant de 600 602,15 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Sylvie Vaillancourt.

**Dépôt CM23 11
(7.2)**

7.2. Dépôt des états financiers comparatifs en date du 30 septembre 2023

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt par le trésorier des états comparatifs en date du 30 septembre 2023, tel qu'en fait foi le document déposé en annexe et faisant partie intégrante des présentes comme si reproduit au long, le tout conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM23 11 663

7.3. Création et affectation d'un montant à la réserve pour la création de logements abordables

CONSIDÉRANT qu'une taxe sur les résidences de tourisme a été instaurée en 2023;

CONSIDÉRANT que le Conseil a décidé que l'excédent de cette taxe sur la taxe non résiduelle chargée à chaque résidence de tourisme doit être affecté à une réserve pour la création de logements abordables;

CONSIDÉRANT que cet excédent a été budgété à 460 740 \$ pour 2023 et que le montant réel se chiffrera aux alentours de ce montant mais ne sera connu qu'au début 2024;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de créer une réserve pour la création de logements abordables et d'y affecter le montant réel 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 11 664

7.4. Transfert de l'excédent de fonctionnement affecté à l'excédent de fonctionnement non affecté

CONSIDÉRANT que la Ville a affecté des sommes pour différents projets;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

CONSIDÉRANT le coût moindre pour la réalisation de certains projets, l'annulation de certains projets et le rapport du trésorier faisant état des sommes inutilisées;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de transférer un montant de 1 300 287,06 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté à l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

8. URBANISME

**Dépôt CM23 11
(8.1)**

8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 16 octobre 2023

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 16 octobre 2023, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.*

Interventions de monsieur le maire Luc Brisebois et de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM23 11 665

8.2.1. Demande 2022-DM-00282 - climatiseurs en cour avant - 965, rue Saint-Roch

La demande 2022-DM-00282 vise à régulariser :

- 54 unités de climatisation visibles depuis une allée d'accès alors que le règlement ne le permet pas;
- l'aménagement paysager d'un transformateur ne respectant pas les règles minimales prescrites.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-10-217.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM23 11 666

8.2.2. Demande 2023-DM-179 - pentes de rue - chemin du Lac-Travers

La demande 2023-DM-179 vise à autoriser le cadastre d'une rue qui déroge au règlement de lotissement par :

- des pentes supérieures aux normes soit :
 - dans une section, une pente de 20,32 % plutôt que de 15 %;
 - dans une autre section, une pente de 14,75 % sans être précédée et suivie d'une pente d'au plus 8 % sur 50 m;
 - dans une autre section, une pente de 12,84 % sans être précédée et suivie d'une pente d'au plus 8 % sur 50 m;
 - la pente sur les 15 premiers mètres de 4,13 % plutôt que 2 %;
- l'intersection avec une autre rue à un angle de 147 degrés plutôt que de 110 degrés.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

Questions du public : des questions sont posées.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-10-222.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 11 667

8.2.3. Demande 2023-DM-184 - garage - 40, chemin des Fleurs-Sauvages

La demande 2023-DM-184 vise à autoriser la construction d'un garage isolé à une distance de 2,8 m plutôt que de 5 m de la ligne latérale.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-10-223.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure à la condition suivante :

- le demandeur devra conserver la bande boisée entre le garage et le terrain voisin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM23 11 668

8.2.4. Demande 2023-DM-221 - bâtiment accessoire - 850, rue Lalonde

La demande 2023-DM-221 vise à autoriser, pour un entrepôt :

- l'utilisation d'un conteneur maritime alors que le règlement ne le permet pas;
- l'implantation en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- l'absence de fondation alors que le règlement l'exige;
- l'inclinaison du toit variant de plus de 2 : 12 par rapport à celle du bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas;
- un toit plat n'étant pas de couleur blanche alors que le règlement l'exige.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-10-218.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser les dérogations concernant l'utilisation d'un conteneur maritime, l'implantation en cour avant et l'absence de fondation, aux conditions suivantes :

- que le revêtement extérieur de l'entrepôt soit le même que le bâtiment principal;
- qu'une série d'arbres soient plantés entre la rue Lalonde et le conteneur afin de le dissimuler;
- le remplacement, s'il y a lieu, des arbres morts ou malades sur la butte camouflant le conteneur depuis la 117;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

DE refuser les dérogations concernant l'inclinaison et la couleur du toit, compte tenu du fait que le demandeur n'a pas démontré de préjudice lié à l'application de ces normes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM23 11 669 8.2.5. Demande 2023-DM-225 - aire de stationnement - montée Ryan

La demande 2023-DM-225 vise à autoriser l'empiètement de l'aire de stationnement dans la marge avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-10-215.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait qu'il serait préférable que la marge avant reste boisée afin de faire un plus grand écran végétal entre la montée Ryan et le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM23 11 670 8.2.6. Demande 2023-DM-228 - enseigne - 55, route 117 - Camping Boréal

La demande 2023-DM-228 vise à autoriser une enseigne :

- éclairée par rétroéclairage plutôt que par réflexion;
- dont la superficie est de 2,9 m² plutôt que de 2 m²;
- dont la hauteur est de 6 m plutôt que 3 m;
- dont le lettrage n'a aucun relief plutôt que d'avoir 5 mm d'épaisseur;
- sans aire d'isolement à sa base alors que le règlement l'exige.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-10-224.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces dérogations mineures compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que l'enseigne a été installée sans autorisation et compte tenu de la recommandation de refuser la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-229.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 11 671 8.2.7. Demande 2023-DM-230 - construction neuve - 1303, rue Labelle

La demande 2023-DM-230 vise à autoriser la construction d'un immeuble multifamilial :

- ayant 12 logements plutôt que 4 logements;
- dont la façade principale n'est pas orientée vers la rue.

Questions du public : une question est posée.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-10-219.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces dérogations mineures compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que la demande vise à augmenter de trois fois le nombre de logements autorisés et que la demande vise l'implantation de l'usage en résidence de tourisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Interventions de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton et de monsieur le maire Luc Brisebois.

Des questions sont posées.

CM23 11 672

8.2.8. Demande 2023-DM-233 - remise attenante à un abri d'auto - chemin du Pain-de-Sucre

La demande 2023-DM-233 vise à autoriser la construction :

- d'une remise attenante à un abri d'auto alors que le règlement ne le permet pas;
- d'un abri d'auto d'une largeur de 8,2 m plutôt que de 6 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-10-226.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM23 11 673

8.2.9. Demande 2023-DM-240 - construction d'un garage - 164, rue de l'Ermitage

La demande 2023-DM-240 vise à autoriser la construction d'un garage isolé :

- dont la largeur est de 13,7 m plutôt que de 10 m;
- dont la superficie est de 224 m² plutôt que de 65 m²;
- dont la superficie représente 112 % plutôt qu'un maximum de 75 % de la superficie de plancher du bâtiment principal.

Questions du public : une question est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-10-227.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces dérogations mineures compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que la superficie projetée excède celle du bâtiment principal et qu'il n'est pas souhaitable d'augmenter ainsi la surface bâtie sur un terrain ayant une superficie inférieure à ce qui est prescrit au zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

Interventions de monsieur le maire Luc Brisebois et de madame la conseillère Catherine Drouin.

CM23 11 674 8.2.10. Demande 2023-DM-247- agrandissement- 1308, rue Labelle

La demande 2023-DM-247 vise à régulariser l'aménagement d'un logement complet dans une cave, dont moins de la moitié de la hauteur sous plafond est au-dessus du niveau moyen du sol adjacent au logement alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-10-220.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure et de rembourser le requérant pour les frais liés à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM23 11 675 8.2.11. Demande 2023-DM-254 - garage attenant - lot 2 802 918

La demande 2023-DM-254 vise à autoriser la construction d'un garage attenant dont la façade donnant sur la cour avant dépasse la façade adjacente du bâtiment principal de 12,56 m plutôt que d'un maximum de 3 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-10-228.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 11 676 8.2.12. Demande 2023-DM-256 - garage - 285, chemin Paquette

La demande 2023-DM-256 vise à autoriser :

- la construction d'un troisième bâtiment servant à l'usage complémentaire d'érablière artisanale plutôt que d'un maximum de deux bâtiments;
- une superficie totale de bâtiment supérieur au maximum qui est de 160 m² pour les bâtiments servant à l'érablière artisanale;
- la construction d'un bâtiment ayant 1,5 étage plutôt que 1 étage.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-10-229.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

8.3. PIIA

CM23 11 677

8.3.1. Demande 2023-PIIA-185 - construction neuve - allée Royale

Les travaux d'une nouvelle construction résidentielle située sur le lot 5 375 112, sur l'allée Royale, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-185, sont assujettis au PIIA-25 - Projet de lotissement et terrains en pente en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-10-231.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale, conformément aux plans cités à la résolution du CCU, sauf le plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre qui est remplacé par le plan projet d'implantation de Simon Jean, daté du 13 juillet 2023 et amendé le 18 octobre 2023 (plan 36866, minute 4847).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM23 11 678

8.3.2. Demande 2023-PIIA-218 - enseigne - 230, rue de Saint-Jovite

Les travaux d'installation d'une enseigne sur poteau pour annoncer l'entreprise Napa pièces d'auto située au 230, rue de Saint-Jovite visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-218, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-10-232.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que le demandeur s'était engagé à respecter la condition en signant son permis et considérant que cette condition n'est pas difficile à respecter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 11 679

8.3.3. Demande 2023-PIIA-219 - maison modèle - 1430, route 117

Les travaux d'installation d'une nouvelle maison modèle située au 1430, route 117, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-219, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-10-233.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale conformément aux plans cités à la résolution du CCU, sauf le plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre qui est remplacé par le plan projet d'implantation produit par monsieur Dany Maltais, arpenteur-géomètre, daté du 9 mars 2023 et amendé le 3 novembre 2023 (plan 36382, minute 9332).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

CM23 11 680 8.3.4. Demande 2023-PIIA-220 - allée d'accès - chemin du Grand-Pic

Les travaux d'aménagement d'une allée d'accès située sur le lot 6 305 035, sur le chemin du Grand-Pic, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-220, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-10-234.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière au montant de 32 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 11 681 8.3.5. Demande 2023-PIIA-222 - aménagement paysager - 850, rue Lalonde

Les travaux d'aménagement paysager du site ainsi que l'installation d'un entrepôt au 850, rue Lalonde, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-222, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-10-235.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- que les pierres décoratives de couleur blanche soient retirées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM23 11 682 8.3.6. Demande 2023-PIIA-223 - agrandissement - 1308, rue Labelle

Les travaux de rénovation consistant en l'agrandissement du bâtiment principal au 1308, rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-223, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-10-221.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale, étant donné que les travaux ne respectent pas suffisamment les critères d'évaluations du PIIA, dont le fait que l'agrandissement ne contribue pas à la mise en valeur architecturale du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM23 11 683 8.3.7. Demande 2023-PIIA-226 - enseigne - 1281, chemin du Village

Les travaux d'installation d'une enseigne au 1281, chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-226,

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-10-236.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que la hauteur de l'enseigne soit réduite à 9 pieds;
- que le logo illustrant le kart soit retiré;
- la réalisation d'un aménagement paysager de qualité;
- le dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM23 11 684

8.3.8. Demande 2023-PIIA-229 - enseigne - 55, route 117

Les travaux d'installation d'une enseigne sur poteau pour annoncer le Camping Boréal situé au 55, route 117, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-229, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-10-225.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le refus de la demande de dérogation mineure 2023-DM-228 et le fait que l'enseigne proposée est trop haute.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 11 685

8.3.9. Demande 2023-PIIA-235 - allée d'accès pour une construction neuve - chemin Cochrane

Les travaux d'aménagement d'une allée d'accès menant au site d'une future construction, sur le lot 6 398 694, situé sur le chemin Cochrane, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-235, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-10-237.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- le dépôt d'un plan de drainage « pour construction » avant de délivrer le permis;
- le dépôt d'une attestation de la firme d'ingénieurs ayant réalisé les plans de drainage comme quoi les travaux ont été réalisés comme les plans;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet soit 20 000 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM23 11 686

8.3.10. Demande 2023-PIIA-252 - architecture de 6 bâtiments - montée Ryan - Campus Ryan

Les travaux de construction de 6 bâtiments multifamiliaux sur le lot 6 438 685, sur la montée Ryan, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-252, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-10-216.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que la façade des bâtiments 1 et 2 soit pivotée afin que la majorité des balcons donne vers l'intérieur du projet et non sur la montée Ryan;
- que l'éclairage des bâtiments soit réduit de 50 % par rapport au plan soumis;
- que le coloris des bâtiments soit de couleur blanc maibec pour 3 des bâtiments et gris océan pour les 3 autres;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur des travaux pour chaque bâtiment, qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. Plan image

CM23 11 687

8.4.1. Étude plan image 2023-206 - montée Ryan - Campus Ryan

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour le projet intégré comportant la construction de 6 multifamiliales situé sur le lot 6 438 685, sur la montée Ryan.

Le projet intégré, visé par la demande 2023-206, est assujetti au PIIA-25 Terrains en pente, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU23-10-214.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter le plan image, le tout aux conditions suivantes :

- que la rive du cours d'eau et la bande de protection du milieu humide soient délimitées par une clôture temporaire pendant toute la durée des travaux afin d'empêcher la machinerie d'y empiéter;
- que le piquetage des bâtiments soit fait par un arpenteur avant le début des travaux;
- que les plans d'ingénieur soient déposés « pour construction » avant l'émission du permis et qu'une attestation de l'ingénieur du projet ainsi que les plans « tel que construit » soient déposés à la fin des travaux;
- le dépôt d'une garantie financière de 200 000 \$ qui sera remise lors du dépôt de l'attestation de l'ingénieur du projet et réalisé conformément au permis;
- l'entrée en vigueur de la modification réglementaire permettant les cases de stationnement prévues dans l'actuelle zone CL-302;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

- que l'allée d'accès ne soit pas prolongée sur la propriété du 95, chemin Napoléon;
- que les cases de stationnement prévues dans la marge avant donnant sur la montée Ryan soient déplacées dans la partie centrale du projet, le long de l'allée d'accès;
- que la bande de protection le long de la montée Ryan soit de 15 m et soit constituée de suffisamment de feuillus et de conifères pour créer un écran dense, même en hiver, entre le projet et la montée Ryan;
- que les arbres plantés dans la bande de protection aient une hauteur de 2 m pour les conifères et 2,5 m pour les feuillus.

QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels soit faite en argent.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation en vigueur au moment d'obtenir un permis lorsque applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 11 688

8.5. Inventaire architecture secteur du Centre-ville - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire un inventaire et identifier, pour le secteur du Centre-ville, les bâtiments ayant des caractéristiques architecturales intéressantes et représentatives de notre passé afin d'éventuellement adopter un PIIA pour ces bâtiments;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du plan stratégique 2019-2023 est de préserver le patrimoine bâti de la Ville;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles au poste budgétaire 02-610-00-419 et la recommandation du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer, de gré à gré, à Leclerc Anderson Conservation, le contrat pour la réalisation d'un inventaire des bâtiments à caractère architectural dans le secteur du Centre-ville, au montant de 5 100 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre de service déposée le 13 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

CM23 11 689

9.1. Prolongement du boulevard du Docteur-Gervais - acceptation finale partielle des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de prolongement du boulevard du Docteur-Gervais ont été complétés par Excapro inc.;

CONSIDÉRANT que les travaux pour les sections entre les rues Desjardins et du Ruisseau, ainsi qu'entre les rues Légaré et de la Colline ont été acceptés provisoirement par la Ville en novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale partielle des travaux de prolongement du boulevard du Docteur-Gervais, pour les sections entre les rues Desjardins et du Ruisseau, ainsi qu'entre les rues Légaré et de la Colline, de procéder également au paiement de la demande de paiement 4, au montant de 118 223,59 \$, taxes en sus, et au paiement de la libération de la retenue contractuelle de 5 % restante, à

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

l'exception d'une retenue spéciale de 5 % appliquée sur les trottoirs du secteur, au montant de 2 156,95 \$. La retenue spéciale sur les trottoirs sera libérée à l'acceptation finale complète du projet;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales voulant que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 11 690 9.2. Prolongement du boulevard du Docteur-Gervais - compensation financière

CONSIDÉRANT que des travaux de prolongement du boulevard du Docteur-Gervais, entre la rue Desjardins et la montée Kavanagh, ont été réalisés par Excapro inc.;

CONSIDÉRANT que la situation économique globale a mené à une forte hausse des coûts pour les produits pétroliers en 2022 et que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a procédé à un ajustement des taux de remboursement des camions artisans, pour les dépenses liées au prix du carburant;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accorder à Excapro inc. une compensation financière au montant de 14 212,12 \$, taxes en sus (projet 2022-36), pour les montants supplémentaires à déboursier pour le remboursement des services des camions artisans employés sur le chantier, à la suite de l'ajustement des taux par le ministère, pour les travaux de prolongement du boulevard du Docteur-Gervais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 11 691 9.3. Prolongement du boulevard du Docteur-Gervais - ouverture officielle

CONSIDÉRANT que la Ville a réalisé et complété des travaux de prolongement du boulevard du Docteur-Gervais, entre la rue Desjardins et la montée Kavanagh;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture officielle de la section du boulevard du Docteur-Gervais, entre la rue Desjardins et la montée Kavanagh;

DE modifier le nom de la « rue Vaudreuil », située entre les rues Légaré et de la Colline, par le « boulevard du Docteur-Gervais ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 11 692 9.4. Travaux de pavage à la suite du sinistre du 23 juin 2022 - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation du pavage pour les chemins ayant subi des dommages lors des pluies du 23 juin 2022 ont été réalisés par LEGD inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux de réparation de pavage à la suite des fortes pluies du 23 juin 2022 et à la libération de la retenue contractuelle au montant de 5 321,55 \$, taxes en sus (projet 2022-54);

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

QUE ce paiement à LEGD inc. soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM23 11 693 9.5. Acquisition du Club Plage et Tennis - autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution CM22 12 676 concernant l'acquisition du Club Plage et Tennis par la Ville;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs demande à la Ville de compléter le formulaire de demande d'octroi ou de modification de droits en vertu du *Règlement sur le domaine hydrique de l'État*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Jean-Benoit Crosnier, directeur adjoint temporaire du Service des travaux publics et chef de division - *parcs, espaces verts et édifices municipaux*, à remplir et signer pour et au nom de la Ville le formulaire de demande d'octroi ou de modification de droits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 11 694 9.6. Inspection des conduites - réfection du boulevard du Docteur-Gervais - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'inspection des conduites pour le projet de réfection du boulevard du Docteur-Gervais, entre les rues Brown et Lafleur;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a reçu une offre de services de Can-Inspection inc. pour procéder à l'inspection de ces conduites;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer, de gré à gré, à Can-Inspection inc. le contrat pour l'inspection des conduites pour le projet de réfection du boulevard du Docteur-Gervais, entre les rues Brown et Lafleur, au montant de 12 028,50 \$, taxes en sus (projet 2023-12), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM23 11 695 9.7. Travaux correctifs sur la montée Kavanagh - contrat de services professionnels

CONSIDÉRANT le jugement 700-17-010218-138 de la Cour supérieure dans le dossier de la Succession Paul-Euclide Miron;

CONSIDÉRANT que des travaux de drainage et de réfection sur la montée Kavanagh sur une longueur de 950 mètres sont nécessaires aux fins d'application du jugement;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Ville doit procéder à la préparation de plans et devis pour présenter au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer de gré à gré, à FNX-INNOV inc., le contrat au montant de 36 950 \$, taxes en sus (projet 2023-77), incluant la préparation de plans et devis, la préparation d'appels d'offres pour une étude géotechnique et une étude biologique ainsi que les démarches d'obtention de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le tout tel que présenté dans l'offre de services F2102514 et datée du 31 octobre 2023, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CM23 11 696

11.1. Politique culturelle - adoption

CONSIDÉRANT que la Ville entend mettre à jour sa Politique culturelle adoptée en 2011 ainsi que son plan d'actions stratégiques en culture qui constitueront le cadre de référence pour les interventions municipales en culture, de 2023 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une aide financière du ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre de son entente triennale de développement culturel pour la mise à jour de sa politique;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'abroger la Politique culturelle adoptée en 2011 et d'adopter la nouvelle Politique culturelle telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM23 11 697

13.1. Ferme aux petits oignons coop de solidarité - contribution

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 91.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide à toute coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'Union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM);

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à la Ferme aux petits oignons coop de solidarité;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accorder une aide financière à la Ferme aux petits oignons coop de solidarité, au montant de 5 000 \$, provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté (poste budgétaire 02-621-00-970), à titre de soutien à ses activités de fonctionnement pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère Billie-Jeanne Graton mentionne que le Réseau Sentiers Mont-Tremblant invite la clientèle des sentiers à une rencontre d'information, qui aura lieu le mercredi 22 novembre à 19 h. La rencontre se tiendra à l'hôtel de ville et sera également webdiffusée en direct. La Ville y présentera le bilan de la saison estivale et les actions à venir pour la saison hivernale, notamment les opérations de damage des pistes de ski de fond et de vélo sur neige. Une période de questions sera offerte aux participants et participantes en ligne et en salle. On rappelle également que les sentiers sont fermés actuellement pour permettre à nos équipes de préparer la prochaine saison. Donc, merci à tous les utilisateurs et utilisatrices de respecter les consignes.

Madame la conseillère Guylaine Lyras mentionne que la Ville de Mont-Tremblant et sa ville jumelle, Châtel, offrent la possibilité aux Tremblantois de skier gratuitement à la station Les Portes du Soleil, à Châtel. Un voyage de ski est organisé du 22 au 31 mars 2024. La date limite d'inscription est le 1^{er} décembre 2023. Les informations se trouvent sur le site Web de la Ville ou en communiquant avec Club Voyage Mont-Tremblant.

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau rappelle aux automobilistes qu'il est interdit de se stationner de nuit dans les rues du territoire de la Ville de Mont-Tremblant à partir du 15 novembre, de 2 h à 7 h. Cette mesure vise à faciliter le travail des employés affectés au déneigement et à assurer la continuité des opérations.

Madame la conseillère Catherine Drouin mentionne qu'encore cette année, vous pourrez faire vos emplettes de Noël lors du Marché des fêtes de Mont-Tremblant qui aura lieu les 24, 25 et 26 novembre. Près de 60 exposants et exposantes seront à l'hôtel de ville pour présenter leurs produits agroalimentaires et leurs créations artisanales.

Madame la conseillère Dominique Laverdure annonce qu'après le succès de sa première conférence Tendre vers le zéro déchet, Mélissa de la Fontaine vous invite à sa conférence Au-delà du zéro déchet. La présentation aura lieu en mode virtuel, le 21 novembre à 18 h 30. Les places sont limitées, alors réservez votre place via le formulaire en ligne sur le site Web de la Ville.

Madame la conseillère Dominique Laverdure mentionne que la Ville travaille de manière continue à protéger son territoire naturel. Nous n'avons qu'à penser à la montagne Gray Rocks ou à la réserve naturelle que nous avons acquises dans la dernière année. En ne considérant que la montagne du Gray Rocks, la réserve naturelle, le Domaine St-Bernard, le parc national du Mont-Tremblant, les lacs, les zones inondables et les sommets protégés, 41,29 % du territoire de la Ville est protégé. Cette protection ne tient pas compte des rives, des espaces naturels et de toutes les autres normes de protection environnementale que compte la réglementation d'urbanisme. De plus, la Ville travaille actuellement à son plan de gestion et de conservation de ses milieux naturels. Dans le cadre de l'élaboration de ce plan de conservation, la population a d'ailleurs été sondée en octobre dernier pour identifier, entre autres, les milieux naturels d'intérêt pour la conservation qui sont importants pour les citoyens. Comme vous pouvez le constater, la Ville ne s'assoit pas sur ses lauriers et continue à travailler fort pour protéger ses milieux environnementaux sensibles et d'intérêt pour la population d'aujourd'hui et pour les générations futures.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2023

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

CM23 11 698

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 20 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Claudine Fréchette
Greffière

